

222-1493



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'Europe s'invente chez nous

Strasbourg, le **28 JUL. 2022**

Monsieur le Président,

Par délibération du 22 mars 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges (CCBHV) a arrêté son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2022-2027. Ce projet a été transmis aux services de l'État et du Conseil régional le 16 mai 2022.

Le présent courrier constitue l'avis commun de la Préfète de région et du Président du conseil régional au sens de l'article R. 229-54 du code de l'environnement.

La démarche d'élaboration de votre PCAET, engagée conjointement avec les deux autres EPCI du PETR de Remiremont et ses Vallées, vous a permis de définir une stratégie commune basée sur des logiques de vallées convergentes et formant des mêmes bassins de mobilité et d'emplois, constitue un atout pour l'animation et le suivi de vos plans climat.

Cette démarche montre une réelle volonté de concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire et prévoit de développer des partenariats opérationnels diversifiés pour la mise en œuvre des actions. Vous avez bien saisi votre rôle de coordinateur de la transition énergétique sur votre territoire ce qui mérite d'être souligné.

Votre plan climat-air-énergie territorial, structuré selon les attentes réglementaires, est doté d'un plan d'actions ambitieux. Le diagnostic, la stratégie et le plan d'action sont bien articulés et détaillés. Les objectifs du territoire sur les énergies renouvelables sont ambitieux et cohérents avec le SRADDET, avec la volonté de devenir un territoire à énergie positive en 2050.

Afin de vous permettre d'amender votre projet, vous trouverez en annexe, une grille d'analyse technique détaillée et les pistes d'amélioration qu'il convient de prendre en compte. Il s'agit, notamment des points suivants :

- veiller à intégrer les nécessités de raccordement des énergies renouvelables et du développement coordonné du stockage et des réseaux à ces actions. Le développement de la méthanisation pourrait être plus visible dans les actions sur les énergies renouvelables et en lien avec la stratégie sur les pratiques agricoles et sur la gestion des déchets ;
- articuler le plan d'actions du PCAET avec le futur SCoT. Cette articulation pourrait être envisagée dès maintenant notamment en identifiant les orientations du PCAET qui pourraient être intégrées ou développées dans le SCoT ;

- renforcer le caractère prioritaire de la rénovation du bâtiment privé et public, notamment en s'appuyant sur la fusion des réseaux des conseillers France rénov' et en s'inspirant de la démarche rénov'act GE pour établir une feuille de route pour la rénovation énergétique des logements avec l'objectif de rénover 100% des bâtiments à niveau BBC à l'horizon 2050 ;
- mettre en adéquation vos moyens en ingénierie notamment pour les thématiques prioritaires afin que les ambitions traduites dans ce plan climat soient à la hauteur du défi.

Le projet de PCAET, modifié pour tenir compte du présent avis, devra être soumis pour adoption du conseil communautaire, puis une fois adopté, il devra être mis à disposition du public via la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante :

<https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le plan est valable 6 ans. Après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET devra faire l'objet d'un rapport, établi par vos soins, puis mis à la disposition du public.

Enfin, nous vous rappelons que votre PCAET a vocation à s'inscrire dans la démarche de simplification et de rationalisation du paysage contractuel que constitue la mise en place des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), portée conjointement par l'État et le Conseil Régional autour des collectivités signataires. Le PTRTE de la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges a été signé le 10 décembre 2021 à l'échelle du PÉTR de Remiremont et ses Vallées. Après son adoption, le PCAET devra tenir compte de son articulation avec le PTRTE, en cherchant à favoriser les synergies.

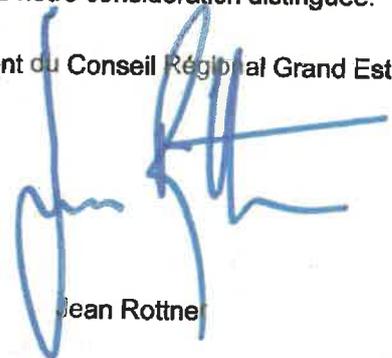
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Préfète de la région Grand Est

Le Président du Conseil Régional Grand Est,



Josiane Chevalier



Jean Rottner

Copie :

- M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges, ADEME direction régionale Grand Est, DDT des Vosges.

PJ : Grille d'analyse technique.

**Monsieur Le Président
de la Communauté de communes
des Ballons des Hautes Vosges
8, rue de la Favée
88 160 FRESSE SUR MOSELLE**

Grille d'analyse du projet de PCAET de la CC des Ballons des Hautes Vosges

Cette grille s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

[code de l'environnement article L229-26](#),
[code de l'environnement articles R229-51 et suivants](#),
[arrêté du 04/08/2016](#),
[circulaire du 6 janvier 2017](#).

Elle tient également compte des enjeux régionaux identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis fait référence à la délibération du (conseil communautaire / comité syndical...) d'approbation du PCAET en date du ... et s'applique aux documents chargés sur la plateforme www.territoires-climat.ademe.fr/ le ... à savoir :

- Courrier saisine avis Préfet de Région Grand Est ;
- Courrier saisine avis Président du conseil régional Grand Est ;
- Délibération du 22/03/2022 arrêtant le projet de PCAET ;
- Diagnostic territorial – CCBHV B&L Evolution – Février 2020 -- 171 pages ;
- Stratégie territoriale – CCBHV B&L Evolution – Mai 2021 -- 56 pages ;
- Programme d'actions – CCBHV B&L Evolution – Décembre 2021 -- 67 pages ;
- Evaluation environnementale stratégique : rapport environnemental – CCBHV B&L Evolution – Janvier 2022 --169 pages ;

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion:
pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Suivi de procédure	Date objectif	Date réelle
Réception PCAET	16/05/2022	
Demande contributions	16/05/2022	
Retour contributions	09/06/2022	
Rédaction avis		
Retour relectures DREAL		
Départ Région Signature		
Retour signé Région		
Départ Préfecture		
Tampon signature Préfet		
Envoi avis		

Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ? Les sources des données sont-elles précisées ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?	selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire* 1° Émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques : estimation et analyse des possibilités de réduction par secteur* 2° Séquestration nette CO2 : estimation et potentiels de développement (sols agricoles et forêt, changement d'affectation des terres, production et d'utilisation de la biomasse à usages autres qu'alimentaires, notamment matériaux et énergétiques) 3° Consommation énergétique finale du territoire : analyse et potentiel de réduction par secteur* 4° Réseaux de distribution et transport d'électricité, gaz, et de	Oui Tous les domaines sont couverts y compris une analyse des dynamiques constatées à ce jour sur le territoire (baisse de la population, premier effet) Les données utilisées sont celles de 2017, fournies par ATMO Grand Est lors de l'établissement du diagnostic en 2019. Les autres sources citées sont : ALDO, Enedis, rapports d'enquête de la CC, INSEE, Ademe. Les potentiels de réductions GES et consommation énergétique sont bien développés par secteurs dans la partie n°II.

		<p>chaleur : Présentation, enjeux de la distribution pour les territoires desservis, analyse des options de développement</p> <p>5° Energies renouvelables : état de la production et estimation du potentiel de développement par filière de production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - électricité (éolien, solaire, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie, ...) - chaleur, (biomasse solide, PAC, géothermie, solaire, biogaz) - biométhane, et de biocarburants - énergie de récupération et stockage énergétique <p>6° Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Analyse contenant * :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolutions à climat « passé » et « futur » (aléas) : températures, humidité sols, événements extrêmes, espèces invasives... <p>https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/ http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd http://www.drias-climat.fr/</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impacts potentiels et capacités d'adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d'énergie, activités sociales, économie ...) et naturels (biodiversité, espaces naturels...) <p>*Indications de la communauté de travail régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - points 1° et 3° : potentiels à définir pour les principaux secteurs d'activité afin de faciliter la définition des objectifs. Les méthodes utilisées sont précisées. - points 1°, 3°, 5° et pour partie des 2° et 6° : utiliser les données fournies par l'observatoire climat air énergie régional - point 6° : précisions sur contenus de l'analyse et sources 	<p>4° Electricité : un seul poste de raccordement se trouve sur le territoire du PCAET (LE THILLOT). La question de la capacité à réserver dans le S3REN est identifiée.</p> <p>Gaz : les gestionnaires de réseau seront sollicités en cas projet de méthanisation ou de distribution de bioGNV.</p> <p>Chaleur : 2 réseaux de chaleur fonctionnent sur le territoire de la CCHBV qui souhaite prendre en compte une réduction de la consommation avant un nouveau développement de l'utilisation du bois-énergie.</p> <p>5° Les données proviennent notamment d'ATMO Grand Est millésime 2017. L'état actuel de la production est diagnostiqué. En 2017, la production, entièrement ENR, s'élève à 108 GWh (PV 1,5 GWh, hydraulique 4,3 GWh, solaire thermique 0,4 GWh, PAC aéro 8 GWh, PAC géo 1,1 GWh, Bois-Energie 92,6 GWh) soit 28 % de la consommation énergétique du territoire.</p> <p>Une estimation du potentiel de production des filières est intégrée au diagnostic.</p> <ul style="list-style-type: none"> -des potentiels chiffrés sont donnés pour le solaire et la chaleur fatale : potentiel PV maximum 1 100 GWh/an - bâtiment 6,2 GWh/an – grandes toitures 40 GWh/an en 2050, 36 ha au sol en 2050 ; solaire thermique 6GWh/an ; récupération de chaleur fatale 9 GWh/an - des projets particuliers sont mis en avant : gestion durable des forêts, modernisation de l'incinérateur de Rambervillers 8,4GWh - des contraintes à lever sont fournies : biogaz pour cogénération élec 3 GWh/an et chaleur 3,6 GWh, mais non prioritaire (acceptabilité environnementale en question), potentiel et projets de centrales hydroélectriques, 2 parcs éolien en 2050. <p>Le développement du stockage est évoqué.</p>
A02	Le diagnostic permet-il d'orienter la stratégie ?	<p>*Indications de la communauté de travail régionale :</p> <p>Pour orienter la stratégie, le diagnostic doit faire ressortir les spécificités du territoire et ses dynamiques d'évolutions passées ou futures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Données de contexte : chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie, PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, ... - Faire « parler » les chiffres : mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquantes, projets structurants en cours etc.) - Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux : cartes, schémas, encadrés de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), ... 	<p>Oui</p> <p>1) Points forts :</p> <p>Contextualisation du territoire récapitulatif des principaux chiffres clés et spécificités du territoire (p. 14-15) avec des ratios par habitant permettant de se situer au regard des moyennes Région Grand Est et France. Les parties spécifiques (consommation d'énergie, émissions de GES, polluants et évolution du climat...) détaillent les dynamiques et mettent en perspective les chiffres avec les évolutions démographiques et économiques notamment.</p> <p>Matrices AFOM par secteur d'activité : p 45 pour les EnR ; p111 pour les mobilités, transports ; p 122 pour le bâtiment et l'habitat ; p134 pour l'Agriculture et consommation ; p143 pour l'Economie locale,</p> <p>Ces fiches permettent de définir les enjeux prioritaires pour le territoire ainsi que les filières EnR à développer.</p> <p>2) Pistes d'améliorations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la contextualisation régionale et départementale, au moyen d'une carte, par exemple. <p>En terme de développement des ENR, l'accent est mis sur le développement du photovoltaïque, du solaire thermique et de la récupération de chaleur fatale, tout en maintenant la capacité de production de la biomasse solide et de l'hydroélectricité à leurs niveaux actuels.</p>

Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	<p>Des objectifs sont-ils déclinés au moins pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?</p>	<p>Selon CE R229-51II et arrêté du 4 août 2016 article 2</p> <p>1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale par secteur d'activité 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires par secteur d'activité 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9° Adaptation au changement climatique</p> <p>Pour les domaines 1°, 3°, 7° les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résidentiel, tertiaire, - transport routier, autres transports, - agriculture, déchets, - industrie hors branche énergie, branche énergie <p>Pour le 4° : les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire.</p> <p>Indications de la communauté de travail : Voir DIRA, guide SRADDET pour les PCAET</p>	<p>Oui</p> <p>Les objectifs chiffrés sont déclinés pour tous les domaines, les filières, les années charnières. Ils sont traduits dans les tableaux annexes p 53 à 56. Une conversion en % permettrait de lire directement la trajectoire par rapport aux objectifs du SRADDET et de la SNBC.</p> <p>De plus la méthode d'élaboration de la stratégie de la CCBHV est bien expliquée. Une présentation synthétique des hypothèses de scénarisation permet de bien guider la décision et de situer le niveau d'ambition précisé par axe opérationnel reposant sur 3 scénarios territoires correspondant aux scénarios nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « continuité » : scénario tendanciel - « transition » : scénario réglementaire - « pionnier » : scénario urgence climatique. <p>Les 10 objectifs opérationnels de la CCBHV ont fait l'objet de choix de trajectoires différenciées (p10). L'agrégation de ces choix place le niveau d'ambition du territoire sur une trajectoire climat réglementaire.</p> <p>Sur les EnR, L'objectif est que la CC des Ballons des Hautes Vosges produise plus de la moitié de l'énergie qu'elle consomme en 2030, et devienne territoire à énergie positive (production d'énergies renouvelable supérieure à la consommation d'énergie) en 2050.</p> <p>Objectifs à 2030 et 2050 pour les filières (bois énergie, aérothermie, géothermie, solaire thermique, hydrauliques, photovoltaïque et récupération de chaleur fatale), pas d'objectif de production pour la méthanisation et l'éolien.</p> <p>Les objectifs opérationnels intègrent 2 méthaniseurs, 600 foyers équipés de PAC géothermiques et 1000 de PAC aérothermiques, multiplication par 2 de la surface de panneaux solaires photovoltaïques par rapport à 2016, 1 projet de récupération de chaleur fatale dissipée en industrie, 1 projet de géothermie moyenne profondeur</p> <p>Des financements participatifs régulièrement proposés aux citoyens facilitent le développement des projets et leur acceptation.</p> <p>Les artisans sont formés afin que les installations locales soient de qualité et que la main d'œuvre locale réponde aux besoins des porteurs de projets. La dynamique du territoire permet l'installation de bureaux d'études et de développeurs locaux.</p> <p>Un poste de Conseiller en Energie Partagée est financé au niveau du Pays permettant d'installer des énergies renouvelables dans les bâtiments des collectivités.</p> <p>— Les domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont bien définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 (évolution suite aux échanges)</p> <p>5° 100 Gwh de bois énergie en 2030 (+8 Gwh / 2018) et une action pour préserver la ressource bois et la valoriser localement en anticipant les conséquences du changement climatique.</p> <p>Des filières de valorisation des déchets collectés sont créées : valorisation matière en premier lieu, compostage, valorisation énergétique. Pas d'objectif annoncé pour la valorisation</p>

			<p>énergétique des déchets.</p> <p>8° Le rôle de coordinateur assuré par la collectivité garantit un développement structuré et cohérent des énergies renouvelables, avec une prise en compte des enjeux de stockage et de développement de réseaux. Les entreprises du territoire sont alimentées en énergie renouvelable, en circuit court.</p>
B02	La stratégie intègre-t-elle bien les documents de référence ?	<p align="center">selon CE L229-26</p> <p>Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter en cohérence avec les engagements internationaux de la France.</p> <p>Il doit également : Être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du SRADDET (qui prend en compte la SNBC) <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; <si PPA>, être compatible avec les objectifs du PPA et décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51II) ;</p> <p>Indications de la communauté de travail : guide SRADDET pour les PCAET</p> <p>Prise en compte : prise de connaissance et une appropriation contextualisée. L'ambition globale et les objectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs, mais ils sont justifiés. Compatibilité : obligation de non-contrariété, l'objectif ou la norme ne doit pas empêcher la réalisation de la norme supérieure.</p>	<p>Oui</p> <p>Le territoire décrit l'articulation avec la SNBC et le SRADDET. Les objectifs du territoire sont compatibles avec ceux du SRADDET et contribuent à l'objectif national de neutralité carbone grâce à son fort potentiel de séquestration carbone. Les objectifs chiffrés par secteur en % sont comparés aux objectifs les plus ambitieux entre le SRADDET et la SNBC, selon les domaines (GES ou consommation d'énergie). Ils vont au-delà pour la plupart des secteurs (sauf pour l'industrie et l'agriculture).</p> <p>Les objectifs totaux de réduction (tous secteurs cumulés) sont légèrement supérieurs à ceux du SRADDET (recalculés) pour les consommations d'énergie mais inférieurs pour les émissions des GES (-40% vs - 54%). Le scénario global retenu est la trajectoire dite « réglementaire », soit légèrement au-dessus de la trajectoire 2°.</p>
B03	La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués ?	<p>Selon (CE R229-51II) et les indications de la communauté de travail régionale*</p> <p>La stratégie territoriale fait le lien entre le diagnostic et le programme d'actions*. Elle définit les priorités et les objectifs du territoire en cohérence avec les spécificités et potentiels identifiés dans le diagnostic.</p> <p>La stratégie ne se résume pas aux objectifs chiffrés mais définit un projet territorial à part entière ou le volet Climat-Air-Energie d'une stratégie / projet plus global ou à une autre échelle (cf. B04)*.</p> <p>La stratégie, comme le plan d'actions, dépasse le périmètre du patrimoine et des compétences de la collectivité (dont le Beges est l'objet) : il implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés et citoyens du territoire.</p> <p>La stratégie évalue également les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et de l'inaction. Ce volet est particulièrement important pour sensibiliser les différents acteurs et traduire concrètement l'intérêt collectif et individuel à agir.</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale : Voir DIRA, guide SRADDET, Observatoire CAE (fiches « facture énergétique du territoire » et « précarité énergétique »)</p>	<p>Oui</p> <p>Les 10 objectifs opérationnels proposés, avec notamment une priorité sur la rénovation du bâti et la mobilité, sont en cohérence avec grands enjeux du territoire à traiter dans le PCAET.</p> <p>Ils croisent les aspects environnementaux, sociaux, le volet adaptation est traité en transversalité principalement à travers les ressources bois et eau.</p> <p>La stratégie envisagée pour le développement des ENR tient compte des différents éléments de contexte et elle est cohérente avec l'objectif TEPOS 2050. Elle intègre un volet socio-économique avec le développement de projets citoyens et du tissu économique relatif aux ENR.</p>
B04	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?	<p>Au-delà des documents de référence cités plus-haut, la stratégie du PCAET doit indiquer les articulations avec les autres documents de planification de la collectivité ou d'autres démarches à d'autres échelles.</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale Sur le plan méthodologique et dans l'écriture, le PCAET doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser les articulations effectives ou celles prévues à l'avenir et qui feront l'objet d'un suivi tout au long de la mise en œuvre du plan - Prévoir des orientations spécifiques à destination des autres démarches de planification du territoire (SCOT, PLUI...) : si possible avec des exemples rédigés « clés en main » pour faciliter leur intégration et suivi - Expliquer comment le PCAET interagit avec les stratégies et projets menés à une échelle territoriale plus large sur des domaines communs (mobilité, habitat et cadre de vie, économie etc.) : Territoire de projet, PTRTE, coopération interrégionale ou transfrontalière ... 	<p>Oui</p> <p>La démarche est engagée conjointement avec les 2 autres EPCI du PETR de Remiremont et ses Vallées. Le recrutement d'un chargé de mission climat commun aux 3 territoires vient conforter la définition de la stratégie commune reposant sur des logiques de vallées convergentes en aval et constituant des mêmes bassins d'emplois et sont des points forts pour l'animation et le suivi des 3 PCAET. La stratégie se traduit par 6 actions communes à l'échelle du périmètre du PETR de Remiremont et ses Vallées.</p> <p>— Un lien et renvoi avec la stratégie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), notamment pour l'élaboration de la trame noire.</p> <p>- Des articulations à l'échelle du futur SCOT pourraient être envisagées dès maintenant notamment en identifiant les orientations du</p>

			<p>PCAET qui pourraient être intégrées ou développées dans le SCoT.</p> <p>– Toutes les initiatives engagées à l'échelle supra-territoriale, au-delà du département et de la région, mériteraient d'être mentionnées (par exemple l'ouverture des itinéraires cyclables vers la Haute-Saône).</p>
--	--	--	---

Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'actions.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?	<p>améliorer l'efficacité énergétique</p> <p>développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur</p> <p>augmenter la production d'énergie renouvelable</p> <p>valoriser le potentiel en énergie de récupération (dont les centres de données)</p> <p>développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie</p> <p>développer les territoires à énergie positive</p> <p>réduire l'empreinte environnementale du numérique</p> <p>favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique</p> <p>limiter les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>anticiper les impacts du changement climatique</p>	<p>Oui globalement</p> <p>– Toutes les thématiques sont traitées à l'exception du 2 : le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur. En revanche, les enjeux sur les réseaux d'énergie sont traités de manière transversale (actions participant à l'évolution des réseaux)</p> <p>1 – l'amélioration de l'efficacité énergétique est traitée au travers des actions d'isolation des bâtiments et de développement des modes actifs</p> <p>2. Pas de fiche action spécifique.</p> <p>3. oui Plusieurs actions de développement dont le porteur est la CCHBV : - solaire PV et thermique 0,2 ETP + proposer d'inscrire obligation ombrières PV sur parking dans les PLU, - projets citoyens et entreprises 0,1 ETP, - valoriser ressource en bois 0,1 ETP, - PAC, géothermie, chaleur fatale.</p> <p>4. oui Objectif : 1 étude de faisabilité faite en 2027 pour un projet de 5 Gwh de chaleur fatale – moyens humains à définir. – Traité dans l'action n° 31, généraliser la récupération de chaleur dans l'industrie</p> <p>5 et 6 – Le scénario retenu font de la CCBHV un territoire à énergie positive et les objectifs, ainsi que les actions visant à les concrétiser, vont en ce sens (axe 9),</p> <p>7. Pas de mention particulière</p> <p>8. La biodiversité est prise en compte au travers des actions n°4, n°7, n°18 et n°26</p> <p>9 – La séquestration carbone atteint des niveaux tout à fait satisfaisants, aussi, il s'agit désormais de non seulement maintenir ce niveau, mais de continuer à le renforcer, en faisant un des atouts majeurs du territoire pour la transition.</p> <p>10. Plusieurs actions prennent en compte les impacts du changement climatique.</p>
C02	Le programme d'actions est-il réaliste et cohérent avec le diagnostic et la stratégie territoriale, (cf B03) ?	<p>Le plan d'action permet-il de répondre au niveau d'ambition défini à travers les objectifs stratégiques et opérationnels ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?</p> <p>Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ?</p>	<p>Oui</p> <p>– Les ambitions sont à la hauteur du défi. Elles nécessitent toutefois une augmentation conséquente de l'ingénierie sur le territoire dans les thématiques prioritaires.</p> <p>Le plan d'actions est cohérent avec la stratégie de production des EnR mais il faudra que la collectivité reste attentive à bien jouer le rôle de coordination du développement du stockage et du réseau évoqué dans la stratégie.</p>

			<p>Chaque fiche présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un récapitulatif des acteurs, répartis entre « porteurs » et « partenaires », ainsi qu'une synthèse des acteurs envisageables (p. 61-71). – une estimation des moyens humains et financiers à engager, avec détail estimé de la progression des investissements à envisager. Un balayage du gisement des financements possibles est mentionné dans les fiches. – Une graduation du bénéfice climat air énergie est réalisée.
C03	<p>Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ? Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ?</p>	<p>selon CE R229-51III</p> <p>Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.</p> <p>Pour les principales actions : il précise les moyens, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.</p>	<p>Oui</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les récapitulatifs des acteurs intègrent des acteurs de tous secteurs, qu'ils soient associatifs, industriels, institutionnels, ou autre. Un accent a été mis sur la diversité des porteurs, les collectivités craignant initialement de devoir tout prendre à leur charge. – Trois marqueurs hiérarchisent les actions : tout d'abord, le niveau d'impact général. Puis, des « actions phares » sont clairement désignées et représentent généralement les plus gros postes de mobilisation. Enfin, les actions menées conjointement par les EPCI (qui correspondent souvent aux actions phares). – Les objectifs sont clairement réaffichés pour chaque action, ainsi que le domaine privilégié de l'action, son importance dans les « bénéfices climat-air-énergie ». – Chaque fiche résume les estimations des moyens à engager (cf. <i>supra</i>). Des marqueurs indiquent rapidement le poids de la mobilisation.
C04	<p>Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les documents d'urbanisme ?</p>	<p>Selon CE L229-26II. 2°</p> <p>Le programme d'actions relatif aux réseaux d'énergie fait référence au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;</p>	<p>Pas de référence à un PADD</p>
C05	<p>Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?</p>	<p>Selon CE L229-26II. 2° et CE R229-51III.</p> <p>Obligatoire pour tous les PCAET : Un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses dans le programme d'actions des PCAET.</p> <p>Les EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, peuvent:</p> <p>Selon l'article L2224-37 du CGCT créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène et élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques (IRVE) et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie.</p> <p>Selon l'article L2224-38 du CGCT le programme d'actions comprend la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d'EnR & R.</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale : Des compétences spécifiques de l'EPCI peuvent être vérifiées sur la base nationale sur l'intercommunalité (https://www.banatic.interieur.gouv.fr) en particulier les codifications des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C1550 « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 224-37 du CGCT ». 	<p>Oui globalement</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les nuisances lumineuses sont abordées, en lien avec les trames noires prévues par le PNR et la maîtrise de l'énergie. – Absence de mention de la création d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d'EnR&R. – IRVE : À la date d'élaboration finale du PCAET, la CCBHV ne pouvait pas indiquer la réalisation du schéma départemental de développement des IRVE porté par le SDEV et validé par le préfet le 9 décembre 2021 mais indique qu'elle réfléchit à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

		- C1020 « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains » selon CE R229-51 III.	
C06	Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA) ?	si intersection avec une zone PPA, le PCAET définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques (en cohérence avec ses objectifs compatibles et articulés avec ceux du PPA cf. B02) Un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points, à court terme : <ul style="list-style-type: none"> • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ? 	Non concernés - Les EPCI de ce PCAET ne sont intégrés à aucun PPA ou zone PPA. cf. analyse en D03.
C07	Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?	Selon CE L229-26 II.3° Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA) : <ul style="list-style-type: none"> • un plan d'action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire atmosphérique (PREPA), et faire l'objet d'une évaluation biennale ; • une étude d'opportunité ZFE-m doit être réalisée. Selon l' Article L2213-4-1 des CGCT modifié par la Loi Climat & résilience du 22/08/2021 - art. 119 (V) L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain.	Non concernés et non volontaires à la création de ZFE-m sur le territoire. <i>Aucune mention dans les actions.</i>

Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Le transport routier, dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?	Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est : promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo,...) ; développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).	Oui L'axe 3 mobilise les principaux leviers mobilisables et propose de nombreuses actions structurantes. - Axe n° 3 → décarbonation des transports et promotion des mobilités douces, actives et collectives. Plan de mobilité simplifié (PDMs) à l'échelle des trois EPCI prévu. N.B. les indicateurs identifiés vont être difficiles à obtenir, en revanche il existe des comptages de piétons et de cyclistes pérennes (https://data.eco-counter.com/ParcPublic/?id=891), le site www.amenagements-cyclables.fr ou encore le registre de preuve de covoiturage (qui permet de suivre les campagnes) Action n°16 : l'exemplarité est essentielle sur ce volet pour ensuite pouvoir "diffuser" vers les entreprises. Cf. https://www.fluo.eu/fr/plan-de-deplacement-en-entreprise/79 Action 11: - "application de covoiturage" ou un "système sécurisé de covoiturage" : il serait vraiment intéressant de se rapprocher de la CAE pour viser un système rétro-compatible entre les deux territoires (et potentiellement bien moins cher). Ce rapprochement pourrait avoir un réel intérêt aussi en ce qui concerne le transport de marchandises ; - politique vélo : l'action se révèle peut-être trop ambitieuse au regard du budget, notamment la partie création de l'offre, (10€/hab/an vs en moyenne souvent au minimum, 20€/hab/an)

			<p>Pour aller plus loin : L'action 11 pourrait être complétée sur quatre éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communication (auprès des citoyens, des élus, des secrétaires de mairie, des prescripteurs de mobilité [acteurs de la formation, de l'emploi, de l'éducation], des entreprises, etc.) ; - rabattement vers la gare de Remiremont (porte d'entrée pour tout le Sillon Lorrain) ; - sur les modes actifs : afficher les plans/communiquer, rendre encore plus visible les équipements (gare, points vélo, points touristiques, etc.), améliorer encore le balisage des itinéraires (vélos, piétons, itinéraires vers les équipements, etc.), penser aux fontaines, aux sanitaires et aux bancs (pour aider à la mobilité de tous mais surtout des seniors), réaliser l'entretien des vélos des écoliers/collégiens/lycéens (tous ne savent plus faire cela) ; - pour réduire le nombre de véhicules, soutenir le «à domicile» (médecine à domicile, commerces ambulants, casiers à colis, distributeurs de pain ou de produits) pourrait constituer une option peu coûteuse et assez réaliste ; <p>Action 12 : une étude est nécessaire pour mieux connaître les possibilités et potentialités du territoire.</p>
D02	La stratégie à long terme tient-elle compte du changement climatique ?	<p>En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la ressource en eau (en quantité et qualité), montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires.</p> <p>Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.</p> <p>Le SRADDET prévoit également plusieurs règles pour favoriser la prise en compte des enjeux d'adaptation dans toutes les politiques publiques et projets (de façon croisée avec l'atténuation, règle 1 ; pour favoriser la nature en ville, limiter l'artificialisation des sols, etc.)</p>	<p>Oui</p> <p>La prise en compte des changements climatiques est intégrée de façon transversale dans les différentes parties du plan.</p> <p>Un indicateur d'impact figure sur chaque fiche action.</p> <p>Plusieurs axes stratégiques et actions sont clairement orientés sur les enjeux d'adaptation : bâtiment, ressources (bois / forêt, eau), agriculture /agroforesterie, aménagement.</p>
D03	Le volet air, est-il traité de manière adaptée et intégrée ?	<p>Le « volet air » doit être traité de manière intégrée aux enjeux climat et énergie du plan.</p> <p>Les enjeux de réduction des émissions et de concentrations de polluants atmosphériques doivent également être abordés de façon transversale à plusieurs secteurs d'activités : résidentiel et EnR, mobilités, agriculture, industrie, urbanisme etc.</p> <p>Rappel : tous les PCAET, doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET en lien avec la qualité de l'air intérieur et extérieur : notamment objectif 15, règle 6.</p> <p>Exemples d'actions pour un développement adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture • sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur 	<p>Oui</p> <p>– Les enjeux de réduction des polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air sont globalement bien traités de façon transversale. Un indicateur d'impact figure sur chaque fiche action.</p> <p>Un tableau de synthèse des objectifs figure en annexe (p. 55) du programme d'actions, toutefois sans estimation par secteur. Aucune mention des polluants émis par les secteurs résidentiel (systèmes de chauffage au bois) et agricole notamment.</p> <p>– Axe n°3 : « Favoriser le développement des modes actifs et des transports alternatifs ». Cet axe vise à la transformation des habitudes de déplacements et la réduction des mobilités carbonées, émettrices notamment de particules polluantes.</p> <p>– Promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement (axe n°6), mais pas de mention spécifique de réduction des émissions de NH3 par l'agriculture dans le plan d'actions.</p>
D04	Le bâti fait-il l'objet d'une réponse adaptée au	Le bâti (secteurs résidentiel et tertiaire) est un grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, I. Il est la	Oui

	territoire ?	<p>priorité de la stratégie régionale et du SRADET qui reprend l'objectif de la loi TECV de rénover 100% des bâtiments à niveau BBC à 2050.</p> <p>Exemples d'actions pour un développement adapté : évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ; évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ; promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur... déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ; encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ; intégrer un volet énergétique dans le PLH ;</p>	<p>Les enjeux sont globalement bien pris en compte tant sur le résidentiel que sur le tertiaire sur la base d'un diagnostic de qualité.</p> <p>Sur les objectifs de rénovation des logements à niveau BBC : l'objectif 2030 est supérieur à celui du SRADET (50%, vs 40%) mais il est inférieur pour 2050 (80% vs 100%). Il est essentiel de maintenir ce cap fixé par la loi et repris dans les objectifs prioritaires du SRADET tout en évaluant régulièrement les moyens mis en œuvre collectivement pour l'atteindre (Etat, Région, EPCI, privés...).</p> <p>Le plan d'actions est précis et chiffré.</p> <p>Pour aller plus loin, certains aspects mériteraient d'être précisés ou approfondis comme la cartographie fine de l'état énergétique du parc (cf. la démarche renov'act GE qui peut être inspirante) ou la structuration des filières locales bio-sourcées qui est peut développée dans le document. La mobilisation de certains vecteurs financiers ou démarches programmes de l'ANAH, de l'éco-pls, (cf démarche pacte bois et bio sourcés portée par Fibois) mériterait également d'être précisée.</p> <p>action n° 2 : Aller vers logique guichet unique avec dispositifs SARE/ ANAH en s'appuyant sur la fusion réseaux des conseillers France renov' Le budget prévisionnel semble faible au regard des ambitions (il sera à compléter par la suite en fonction de la contractualisation dans le cadre du programme SARE).</p>
D05	L'industrie, grande consommatrice d'énergie et de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée?	<p>L'industrie est également un des principaux secteurs d'émissions de GES et de consommation d'énergie, spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :</p> <p>concilier efficacité énergétique des procédés, économie de ressources et compétitivité économique : décarbonation et économie circulaire (écoconception...) valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.</p>	<p>Oui</p> <p>Une action spécifique porte sur un projet de récupération de chaleur fatale. Échéance prévue en 2027.</p> <p>— Axe n° 4, action n°13 : Industrie abordée dans sa consommation d'eau.</p> <p>— Axe n°5, action n°16 : accompagnement des industries dans leur réduction des émissions de GES et leur consommation d'énergie.</p> <p>— Axe n°11, action n°31 : « Généraliser la récupération de chaleur dans l'industrie ».</p>
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<p>SRADET : Développer un mix énergétique équilibré tenant compte du potentiel d'EnR local et respectueux des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages emblématiques. .Promouvoir et développer des projets participatifs et citoyens afin d'améliorer l'appropriation des enjeux locaux de l'énergie et l'ancrage local des projets. Développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération</p>	<p>Oui</p> <p>Le potentiel du territoire reste partiellement exploité. Un travail sur l'acceptabilité de la méthanisation pourrait concrétiser l'ambition de produire du biogaz, notamment.</p>

Méthode d'élaboration et d'évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement?	<p>Selon CE R229-53 selon le courrier de lancement (cf outil de CR) La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée?</p>	<p>Oui</p> <p>De nombreux ateliers à chaque phase de l'élaboration du PCAET ont été mis en place. La stratégie a été co-construite avec les acteurs du territoire au travers d'ateliers participatifs notamment l'atelier stratégique d'élus tenu en février 2021.</p>
	Le plan a-t-il été concerté?	<p>Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (habitants, sphères éco, socio, associative...)? La participation du public est-elle allée au delà des obligations réglementaires?</p>	
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	<p>Selon CE R229-51IV Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise</p>	<p>Oui</p> <p>La démarche engagée conjointement avec les 2 autres EPCI qui constituent le PETR de Remiremont et ses Vallées est gage d'efficacité. Le recrutement d'un chargé</p>

		<p>en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?</p>	<p>de mission climat mutualisé aux 3 territoires vient conforter la recherche d'une stratégie commune reposant sur des logiques de vallées convergentes formant des mêmes bassins de mobilités et d'emplois. Il sera l'animateur essentiel du suivi des 3 plans climat avec le (les) élu(e)s référent(e)(s). La création d'un réseau intercommunal de référents PCAET (Action n° 23).</p>
E03	<p>Lorsque l'EPCI comporte plus de 50000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre ?</p>	<p>selon CE L229-25, R229-46 et suivants</p> <p>Le PCAET contient-il les attendus du bilan GES, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice récente, • un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ; • le chiffrage des réductions d'émissions attendues par la mise en œuvre du plan d'action ; • la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité. <p>Coordonner l'analyse faite avec la Dreal / L. Dupont-roc</p>	<p>Sans objet</p> <p>L'unique EPCI de ce PCAET n'est pas obligé. La réalisation volontaire du bilan GES permettrait, lors des concertations publiques du PCAET, d'appuyer la démonstration du caractère vertueux du fonctionnement de la collectivité, évoquée dans le titre de l'axe 8. Non obligée, la collectivité peut publier un bilan GES volontaire sur http://www.bilans-ges.ademe.fr. Pour toute précision, contacter bas-carbone.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr ou le 0763866152.</p>

Fin